



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES REFLEXOLOGUES

(mis à jour au 31/01/2017)

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le présent règlement a pour but de préciser les dispositions des statuts de la Fédération Française des Reflexologues mis à jour au 31 janvier 2017.

1.2 Le présent règlement pourra être complété ou modifié par le Conseil d'Administration de la FFR chaque fois que cela sera jugé nécessaire.

1.3 Les modifications apportées au règlement intérieur seront soumises à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire suivant la ou lesdites modifications, par un vote à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 2- UTILISATION DU LOGO FFR

2.1 L'utilisation du logo de la Fédération est exclusivement réservée aux membres actifs de la F.F.R. et doit rester associée au terme « *membre adhérent de la Fédération Française des Reflexologues* ». Le logo qui est légalement protégé, ne peut, en aucun cas, être utilisé pour une activité autre que la réflexologie et/ou par des réflexologues non membres de la Fédération.

2.2 Le Conseil d'administration a la possibilité de limiter l'usage du Logo en fonction de certaines situations de nature à porter atteinte à l'image de la Fédération Française des réflexologues.

2.3 Tout manquement à ce règlement est susceptible d'entraîner des poursuites de la part de la FFR qui ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable d'une utilisation abusive.

ARTICLE 3 PROCEDURE D'ADHESION

3.1. Peuvent adhérer les réflexologues certifiés par les écoles reconnues FFR sous réserve :

- De présenter leur(s) certificat(s) de réflexologie
- De présenter un document en cours de validité justifiant la structure juridique d'exercice (extrait Kbis, contrat salarial, portage salarial, couveuse d'entreprise etc..)
- Attestation d'assurance professionnelle R.C. de l'année en cours.
- De remettre un bulletin d'adhésion dûment signé, accompagné du règlement intérieur et de la Charte de déontologie dûment datés signés et approuvés.

Les documents en cours de validité, relatifs à la structure d'exercice, l'attestation d'assurance responsabilité civile, devront être remis chaque année lors du renouvellement de l'adhésion.

Les réflexologues retraités adhérents lors de leur cessation d'activité, pourront renouveler leur adhésion.

3.-2. Peuvent également adhérer Les réflexologues certifiés par les écoles non affiliées à la FFR sous les réserves suivantes :

- Présenter les mêmes documents que ceux précisés à l'article 3.1 ci-dessus.

- Envoyer un C.V., une lettre de motivation et leur certificat de formation auprès du secrétariat de la Fédération.
- Justifier d'une formation d'au moins 180 heures en réflexologie et un an d'installation professionnelle légale à temps plein

Suite à l'examen du dossier, le Conseil d'Administration informera sans motivation, de son acceptation ou de son refus ou des conditions complémentaires à remplir pour valider la candidature.

Tout dossier d'adhésion initial ou de renouvellement incomplet pourra constituer un motif de refus ou d'exclusion.

3-3. Adhésion des structures d'enseignement reconnues :

Chaque année, les écoles reconnues FFR doivent fournir au C.A. la « fiche d'adhésion école » dûment complétée. Cette fiche d'adhésion est établie par la FFR.

3-4. Les membres étudiants :

Les étudiants des écoles affiliées à la Fédération Française des réflexologues doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire qui couvre l'ensemble du cycle initial de formation. Cette cotisation permet de :

- Participer à l'assemblée générale sans voix délibérative, aux manifestations, congrès, stages, voyages, organisés par la FFR
- Recevoir les informations et la newsletter

3. 5. Adhésion des structures d'enseignements non reconnues

Le dossier de candidature des écoles non reconnues souhaitant adhérer à la FFR, devra comporter :

- Une lettre de motivation, précisant l'historique de l'enseignement et la forme juridique

- Le programme détaillé de la formation, détail du nombre d'heures dispensées par module et le dossier remis aux élèves.

Étant précisé que :

Le cursus minimum obligatoire du programme d'enseignement commun aux écoles de la FFR est le suivant :

- 240h de cours effectifs dans la structure d'enseignement.
- 200h de travail technique personnel en dehors de la structure d'enseignement
- 50h d'étude de cas pour le mémoire de fin de cursus.

Le cursus en pourcentage est le suivant :

- 25% des cours sont consacrés à l'enseignement de l'anatomie, physiologie et pathologie.
- 50% des cours sont consacrés à l'enseignement de la réflexologie proprement dite.
- 25% sont attribués aux études de cas, à la relation thérapeutique et à l'écoute psychologique.

Chaque école évalue ses propres étudiants et délivre ses propres certificats.

Le formateur principal doit :

- Être Réflexologue professionnel installé depuis au moins 5 ans.
- Être titulaire du diplôme de formateur ou avoir une expérience de formateur d'au moins deux ans en entreprise.
- Fournir un CV, la copie de son certificat de réflexologue, le diplôme de formateur ou l'attestation de l'employeur confirmant son expérience.

Le dossier de demande d'adhésion sera adressé par voie postale au siège de la FFR.

A réception et au vu du dossier complet, l'école sera convoquée par le plus prochain Conseil d'Administration pour présenter sa candidature.

Après délibération du Conseil d'Administration statuant à la majorité de ses membres, la décision sera notifiée au candidat par courrier sous quinzaine.

ARTICLE 4 MONTANT DES ADHESIONS

4-1. Montant des cotisations des membres individuels

Le montant de la cotisation de chaque catégorie d'adhésion individuelle, est voté chaque année par l'assemblée générale. Les cotisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

- Réflexologues professionnels : 70€ (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- Membres étudiants : 15 € (pour l'ensemble du cycle de formation initial)

Les membres du conseil d'administration sont dispensés de cotisation pendant toute la durée de leur mandature.

4-2. Montant annuel des cotisations des écoles

Ce montant est révisable par le conseil d'administration chaque année, en décembre.

Grille de cotisation par nombre d'étudiants

Nombre d'étudiants	Tarifification €
1 à 20	200
21 à 40	250
41 à 60	300
61 à 80	350
81 à 100	400

Au-delà de 101 étudiants la cotisation est de 500 €.

ARTICLE 5 ASSEMBLEES GENERALES

5.1 Les convocations par email, Sms ou courrier, seront valablement effectuées aux adresses mentionnées sur le bulletin d'adhésion ou son renouvellement.

En cas de modification d'adresse l'adhérent devra en informer par courrier le secrétariat de la Fédération.

5.2 Les membres présents ou représentés dans la limite de deux pouvoirs, aux assemblées générales ordinaires pourront valablement délibérer à la majorité simple pour les décisions courantes relevant de la compétence définie à l'article 9.3 des statuts.

Les votes exprimés le cas échéant par le site internet seront considérés comme exprimés par des membres présents.

5.3 Les décisions relevant de l'assemblée générale extraordinaire pourront être prise valablement si le nombre de membres présents ou représentés (dans la limite de deux pouvoirs) est au moins de la moitié des membres inscrits.

A défaut de réunion du quorum, une seconde réunion d'assemblée pourra être tenue immédiatement et statuer à la majorité des membres présents ou représentés sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la décision de dissolution qui devront réunir 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Les votes exprimés le cas échéant par le site internet seront considérés comme exprimés par des membres présents.

5.4 Toutes les décisions seront transcrites dans des procès-verbaux qui seront tenues à la disposition des membres au secrétariat de la Fédération.

Les rapports annuels et les comptes seront consultables au secrétariat et pourront être envoyés sur demande écrite.

ARTICLE 6 COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Les commissions ont pour fonction d'assurer la communication entre les membres et d'informer sur les pratiques de la réflexologie mais aussi de réunir dans leur domaine les éléments d'information concernant la réflexologie et de faire remonter au Conseil d'administration les propositions des praticiens et des structures d'enseignements.

Un responsable par commission est nommé avec l'accord majoritaire du Conseil d'Administration.

Il a pour fonction de proposer des objectifs, d'animer et de gérer les tâches de sa commission, de centraliser et faire remonter toutes les informations aux membres du Conseil d'administration.

Les responsables transmettent les informations de leur commission lors de chaque C.A. Le responsable expose les résultats de sa commission lors des assemblées générales et précise les prochains objectifs.

Les frais de fonctionnement devront faire l'objet d'un budget prévisionnel annuel établi par chaque responsable de commission et approuvé par le conseil d'administration.

Les frais de transports seront budgétés en respectant le principe d'un achat des titres de transport à l'avance afin d'obtenir les prix les plus économiques.

Le bureau se réserve le droit de ne pas rembourser la totalité du billet en cas de non-respect de ce critère.

Les taxis, sauf exception justifiée auprès du C.A., ne seront pas remboursés.

Les repas seront remboursés sur un forfait de 20€ maximum, les petits déjeuners sur un forfait de 10€ maximum.

6.2 Commission Communication

Elle met en œuvre toute action visant à promouvoir la réflexologie et sa diffusion : salons, médias, organisation de stages et congrès, relations avec la presse. Elle est chargée de diffuser, en interne, des informations validées en C.A. en lien avec le monde de la réflexologie.

6.3 Commission Newsletter

Elle est chargée de collecter des informations externes et internes, autant auprès des fédérés que des différentes commissions, utiles à la Newsletter.

6.4 Commission Site Internet

Elle est chargée du contrôle des sites WEB des adhérents, des nouvelles demandes à mettre sur le site FFR et du contrôle les annonces à paraître sur le site. Elle est responsable de la maintenance du site et du dispatching des demandes qui arrivent sur le site.

6.5 Commission Ethique

Elle est chargée de mettre à jour les principes énoncés dans la Charte de déontologie et de faire respecter le cadre de déontologie de la FFR. A ce titre, elle a en charge la vérification des sites des fédérés. Elle répond à toutes les questions de déontologie soulevées par les fédérés.

6.6 Commission RiEN (*Reflexology In Europe Network*)

Le responsable de la commission RiEN participe aux travaux du Réseau Européen de Réflexologie pour promouvoir la réflexologie en Europe, assurer des standards européens de formation communs, pour développer le lobbying auprès du Parlement Européen, pour favoriser l'accès du grand public à la prise en charge en réflexologie et garantir aux praticiens leurs droits d'exercice.

6.7 Commission Etudiants

Elle assure la liaison entre la Fédération et les étudiants des écoles affiliées (envoi d'informations internes). Elle prend en charge les questionnements des étudiants.

6.8 Commission des Ecoles

Elle est composée d'un représentant des écoles affilié à la FFR, élu pour 3 ans par l'assemblée générale.

Son rôle est de centraliser et faire remonter au C.A. toutes les informations relatives au métier de la formation de la profession de reflexologue.

ARTICLE 7 – SECRETARIAT ADMINISTRATIF DE LA FFR

La FFR est dotée d'un secrétariat administratif dont les missions principales sont les suivantes :

La (ou le) secrétaire administratif a en charge notamment:

- _La_ responsabilité de l'antenne téléphonique,
- . La réception et la vérification des dossiers d'adhésion
- . La mise à jour permanente de la liste des adhérents
- . L'appel à cotisation et son paiement
- . L'actualisation du fichier Internet

ARTICLE 8 EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable s'établit du 1^{er} Janvier au 31 décembre de chaque année.
